Réunion du Comité Syndical

du 17 juin 2014

CS – 4.07
Prise en charge des frais de déplacement des délégués

RAPPORT
Présenté par Monsieur le Président

Le dix-septième jour du mois de juin de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Jacques BONIN, Bernard DRAVIGNEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Sébastien FLOTAT, Luc SENGLER, Hervé GRISEY, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

Le quorum est atteint : 10 présents

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M.. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Préfecture du Terr. de Belfort
25 JUIN 2014

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : Mmes. Françoise RAVEY, Marie ROCHETTE DE LEMPDES, MM. Yves VOLA, Jean-Pierre CUENIN, Ian BOUCARD

S.I.C.T.O.M : MM. Patrick MIESCH, Emile EHRET
Pouvoirs : M. Patrick MIESCH donne pouvoir à M. Hervé GRISEY
M. Emile EHRET donne pouvoir à M. Sébastien FLOTAT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Michel ORIEZ, Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : M. Frédéric ROUSSE

Etaient absents

- Délégués titulaires :

C.A.B.: Mme. Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Philippe CHALLANT, Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Thierry PATTE, Jean-Claude MARTIN, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M : MM. André PICCINELI, Gilles HEINRICH, Michel JARDON Thierry STEINBAUER, Henri OSTERMANN, Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN

Réunion du Comité Syndical

du 17 juin 2014

CS - 4.07

Prise en charge
des frais de déplacement des délégués

RAPPORT

Présenté par M. le Président

Monsieur le Président expose au Comité Syndical les modalités de prise en charge des frais de déplacement supportés par les délégués à l'occasion des réunions du Comité Syndical du SERTRID.

Par renvoi de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, les délégués des syndicats mixtes fermés, qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, peuvent être remboursés des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour les réunions visées à l'article L 5211-13 du CGCT (comité, commissions consultatives instituées par délibération dont ils sont membres, comités consultatifs, commission consultative en matière de service public, organismes extérieurs où ils représentent le syndicat mixte).

Ceci exposé,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE la prise en charge, par le SERTRID, des frais de déplacement exposés par les délégués pour leur participation aux réunions visées ci-avant, dès lors que ces mêmes délégués ne perçoivent pas déjà d'indemnités de fonctions.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 17 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités.
Dépôt en Préfecture le

Préfecture de Belfort
25 JUIN 2014
Service Courrier

Bourogne, le 24 juin 2014
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

SERTRID SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS

Olivier DEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage